

Animateur socioculturel

Posté par: formations-concours

Publiée le : 5/11/2008 15:00:17

Réaliser un quartier pour une fête de rue, animer un foyer de jeunes travailleurs, une MJC ou une maison de retraite : l'animateur socioculturel facilite l'expression, la créativité et la socialisation des individus. Il favorise l'insertion des jeunes comme des adultes. Il peut également informer sur certains dispositifs d'aide, conseiller et orienter les personnes en difficulté.

Description des tâches / conditions de travail Les missions de l'animateur socioculturel sont multiples. Il peut, selon son niveau de qualification, concevoir et monter un projet, négocier le financement avec la région, le département, la commune ou encore organiser des rencontres entre les habitants d'un quartier. Dans certaines situations conflictuelles, il peut avoir à jouer un rôle de médiateur non négociable entre groupes ou individus. Il peut également informer sur les mesures sociales telles que le RMI, participer à l'alphabétisation, conseiller les personnes en difficulté et les diriger vers d'autres travailleurs sociaux. Il exerce dans des centres culturels, des centres sociaux, des foyers de jeunes, des maisons de jeunes et de la culture (MJC), des foyers de travailleurs, des maisons familiales, des villages de vacances, des clubs du 3e Âge... La fonction publique représente un employeur important. Un animateur sur deux est employé par les collectivités locales qui recrutent des professionnels de l'animation à tous les niveaux de qualification.

Salaires / revenus Les conventions collectives des collectivités territoriales fixent des salaires mensuels qui vont de 1 500 à 2 600 €, environ, selon l'ancienneté dans la profession.

Dans la fonction publique hospitalière, les salaires sont compris entre 1 320 et 2 200 €, mensuels sans les primes.

Evolution professionnelle Les animateurs peuvent préparer le DSTS (diplôme supérieur en travail social) après 5 années de pratique professionnelle. Par la suite ils peuvent également viser le DE-DPAD (diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement). Ce diplôme, de niveau bac + 4, atteste d'une qualification professionnelle pour la conception, la mise en œuvre et de la gestion des politiques d'animation et de développement menées par les structures sportives, sociales ou culturelles.

Etudes / formations Les 3 premiers diplômes cités sont délivrés par le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative :

- Le **BAPAAT**, brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien, comprend 3 options : loisirs du jeune et de l'enfant, loisirs tous publics dans les sites et structures d'accueil collectif, loisirs de pleine nature. C'est le premier niveau de qualification pour l'animation.
- Le **BEATEP**, brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse, de niveau bac est un diplôme très reconnu dans la profession. Il permet d'obtenir la qualification technique d'animateur dans l'une des trois spécialités suivantes : activités scientifiques et techniques, activités culturelles et d'expression ou activités sociales et vie locale.
- Le **DEFA**, diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA) sanctionne une

formation professionnelle qui s'adresse aux animateurs confirmés. C'est un diplôme de niveau bac + 2 qui donne accès à des fonctions de responsable de structures ou d'encadrement de formation.

Pour en savoir plus sur ces formations et les organismes qui assurent leur préparation, contactez la direction départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) dont relève votre domicile.

- Le **DUT carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle**, est le seul diplôme de l'animation à se préparer en formation initiale. Ce DUT se prépare en deux ans dans un IUT. Pour y accéder il faut être titulaire du baccalauréat.